



**ARRÊTE MUNICIPAL n° 2023-064**

**qui annule et remplace l'arrêté n° 2023-058 du 22 mai 20123 réglementant la circulation lors des travaux d'aménagement d'une liaison douce, route de la Résistance à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne.**

**Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la demande écrite présentée le 09 mai 2023 par l'entreprise TERIDEAL-TARVEL (en la personne de Monsieur Loïc Fernandez), demeurant 90, rue André Citroën - 69747 GENAS, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement d'une liaison douce, route de la Résistance à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne,

**Considérant** que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant cette route communale,

**Considérant** que les engins de chantier vont occuper temporairement la chaussée,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de cette route communale que pour les employés de l'entreprise y intervenant,

**Considérant** qu'il convient d'accroître les mesures de sécurité pour les piétons sur la route de la Résistance

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules et des piétons sur la zone concernée,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Modification**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-058 en date du 22 mai 2023.

**Article 2 : Dispositions générales**

**A compter du 05 juin 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 inclus**, date prévisionnelle de fin des travaux, soit durant 150 jours selon la demande, l'entreprise TERIDEAL-TARVEL, est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement d'une liaison douce, route de la Résistance à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne.

## **Article 2 : Circulation - Vitesse**

Lors de la durée des travaux, pour des motifs impérieux de sécurité, et pendant les créneaux 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00, la circulation sera temporairement perturbée et régulée, manuellement, par des panneaux AK3, AK5, B3, B14, B 15, B31 et C 18.

En dehors de ces créneaux, des week-ends et jours fériés, la circulation sera rendue libre.

La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette route communale est de 50 km/h. Toutefois elle sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier.

## **Article 3 : Cheminement piétons**

Un cheminement piéton sera créé sur la route de la Résistance entre le monument aux morts et le pont du Pré aux Dones. Il sera matérialisé par deux bandes blanches discontinues et espacées d'un 1m de largeur.

## **Article 4 : Stationnement**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone concernée, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

## **Article 5 : Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue en permanence par l'entreprise TERIDEAL-TARVEL, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

En bordure de chaussée, la zone des travaux sera clôturée par des grilles de type Héras et des barrières de ville, solidement fixées et renforcées par des éléments rétro réfléchissants pour le balisage de nuit.

Cette réglementation sera levée dès que les conditions de sécurité seront réunies pour laisser, à nouveau, le libre accès aux usagers empruntant cette route communale.

## **Article 6 : Dispositions particulières**

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'entreprise intervenante afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s), selon les impératifs du chantier.

## **Article 7 : Affichage**

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 8 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

## **Article 9 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

## **Article 10 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le sous-Préfet de Bonneville
- Entreprise Terideal-Tarvel ([lfernandez@terideal.fr](mailto:lfernandez@terideal.fr)) ;
- CCFG (service voirie) ;
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- CPI de Glières-Val-De-Borne (Petit Bornand).

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 30 mai 2023.

Le Maire,

Christophe Fournier

